

Depuis le 01 janvier 2019, une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique est créée.

La commune de Rumes accorde une prime destinée à soutenir financièrement la réalisation d'un audit énergétique pour les habitations familiales.

Cette prime communale constitue un complément à la prime définie dans l'arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie de la Région wallonne. La prime communale est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par la Région wallonne pour la réalisation d'un audit énergétique.

Elle est accordée aux personnes physiques bénéficiaires de la prime de la Région wallonne à la réalisation de l'audit énergétique de leur habitation familiale.

L'audit énergétique doit concerner une habitation située sur le territoire de la commune de Rumes et doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne.

Le montant de la prime est fixé à 10% de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder 100€. Le total des primes communales, provinciales et régionales ne peut en aucun cas excéder 100% du montant de la facture de l'audit et la prime communale sera, le cas échéant, adaptée afin de ne pas dépasser ce taux.

Pour les logements privés pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale "AIS Tournai-Logement", le montant de la prime est fixé à 20% de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder 200€.

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime est introduite dans un délai de 4 mois à partir de la date de la notification de l'obtention de la prime régionale.

La demande de prime est introduite auprès du Collège communal, 1 Place à 7618 Rumes (Taintignies), au moyen du formulaire disponible à l'administration communale, dûment complété, daté et signé.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter M. Michaël Dhaussy :
michael.dhaussy@communederumes.be
n° de tél : 069/67.25.45